BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1955

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Arrêt de la Cour d'Appel

Date : 1er avril 2026.
Autre arrêt de la Cour d'Appel.
433 580 065 RCS Paris.
MARENGO CONSEIL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Activité : Directement ou indirectement en France et à l'étranger la fourniture de conseils aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de services concernant les fusions et le rachat d'entreprises, le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière, le conseil en investissements financiers et d'une manière générale tous les services destinès à faciliter la création et le développement des entreprises. La réalisation de toutes opérations entrant dans son objet soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage ou a la commission. Et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes..
Adresse : 84, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
Complément de jugement : Par arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du : 1er avril 2026 La cour, Infirme le jugement du 11/10/2022 en ses dispositions frappées d'appel ; Statuant à nouveau et y ajoutant : Condamne M. Vladimir Mollof à une mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôlet, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, fixe cette interdiction à une durée d'un an.